

code postal 89400

Commune de ORMOY

code Insee 89282

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0073

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques non

Arrêté d'approbation  
n° DDEA-SERI-2009-0016

Date :

25 mai 2009

Aléa :

Inondations par débordement  
de l'Armançon

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \*

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

**5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0074 du 21 novembre 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PARLY**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Parly sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89240

Commune de PARLY

code Insee 89286

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0074

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5Moyenne  
zone 4Modérée  
zone 3Faible  
zone 2Très faible  
Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet X

### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles :

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0075 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PERRIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Perrigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89000

Commune de PERRIGNY

code Insee 89295

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0075

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques nonArrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)consultable sur Internet \* 

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5Moyenne  
zone 4Modérée  
zone 3Faible  
zone 2Très faible  
Zone 1 

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)consultable sur Internet 

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0076 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-SEREIN**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0098 du 15 septembre 2011 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poilly-sur-Serein sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89310

Commune de POILLY-SUR-SEREIN

code Insee 89303

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0076

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques non

Arrêté d'approbation  
n° DDT-SERI-2010-0055

Date :

22 octobre 2010

Aléa :

Ruissellement et coulée de  
boues du Chablisien

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet \*

Le règlement (Cf arrêté préfectoral d'application par anticipation n° DDT-SERI-2011-0128)

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

#### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

#### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

3

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0077 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-THOLON**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poilly-sur-Tholon sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de L'YONNE

code postal 89110

Commune de POILLY-SUR-THOLON

code Insee 89304

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0077 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

### servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date 16 août 2016

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :  
Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet \* X  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 X  
NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

### pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles : nombre 1 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0078 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PONTIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pontigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89230

Commune de PONTIGNY

code Insee 89307

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0078

du 21 NOV. 2015

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

## 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

4

catastrophes technologiques :

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0079 du 21 novembre 2016**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POURRAIN**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pourrain sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89240

Commune de POURRAIN

code Insee 89311

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0079 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement  
des sols argileuxLes documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :  
Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)consultable sur Internet \* X  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 X  
NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0080 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de ROUVRAY**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Rouvray sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89230

Commune de ROUVRAY

code Insee 89328

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0080

du 21 NOV. 2016

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

#### 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

Inondation par  
débordement du Serein

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB: Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0081 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINT-FLORENTIN**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0082 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Florentin sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

8

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0082 du 21 novembre 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Georges-sur-Baulche sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de L'YONNE

code postal 89000      Commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE      code Insee 89346

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral  
n° DDT-SERI-2016-0082 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

### servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR      naturels X      miniers      technologiques      non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa      Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui      non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte      Moyenne      Modérée      Faible      Très faible

zone 5      zone 4      zone 3      zone 2      Zone 1 X  
NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

### pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre 9

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0084 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Maurice-le-Vieil sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89110

Commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL

code Insee 89360

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0084

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0085 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Maurice-Thizouaille sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture..

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89110

Commune de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE

code Insee 89361

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0085

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

#### 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

15 août 2016

Retrait et gonflement  
des sols argileux

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1 X

**NB** : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0083 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINTE-MAGNANCE**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Magnance sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89420

Commune de **SAINTE-MAGNANCE**

code Insee 89351

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0083

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

## 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0086 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINTE-VERTU**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Vertu sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89310

Commune de **SAINTE-VERTU**

code Insee 89371

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0086

du

**21 NOV. 2016**

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques nonArrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)consultable sur Internet 

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0087 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAUVIGNY-LE-BEUREAL**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sauvigny le Beuréal sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89420

Commune de SAUVIGNY-LE-BEUREAL

code Insee 89377

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0087 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

### servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription n° DDT-SERI-2016-0009 date 16 août 2016 aléa Inondation par débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 X  
NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques) consultable sur Internet X

### pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles : nombre 2 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0088 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Savigny-sur-Clairis sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89150

Commune de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

code Insee 89380

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0088

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques nonArrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)consultable sur Internet\* consultable sur Internet\* consultable sur Internet\* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité  
Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)consultable sur Internet 

### pièces jointes

#### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

#### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0089 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SEIGNELAY**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0089 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Seignelay sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89250

Commune de SEIGNELAY

code Insee 89382

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0089

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non

Arrêté d'approbation  
n° PREF-CAB-SSI-2012-0056

Date :

17 février 2012

Aléa :

Établissement Davey-Bickford :  
Surpression thermique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \* X

Le cahier de recommandation

consultable sur Internet \* X

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non X

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Fort	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X
La commune est située dans une zone de sismicité					

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet \* X

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	4	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	---	-----------------------------	--------

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

---

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0090 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de SOUMAINTRAIN**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0091 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Soumaintrain sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89570

Commune de SOUMAINTRAIN

code Insee 89402

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0090

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques nonArrêté d'approbation  
n° DDT-SERI-2010-0062

Date :

25 novembre 2010

Aléa :

Inondations par débordement  
de l'Armanche

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \* 

Le règlement

consultable sur Internet \* 

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques nonArrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

Date :

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 

NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)consultable sur Internet \* 

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0091 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de TOUCY**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Toucy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89130

Commune de TOUCY

code Insee 89419

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0091

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

#### 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement  
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet \* X

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet X

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles :

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0092 du 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de TREVILLY**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Trévilly sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89420

Commune de TREVILLY

code Insee 89421

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0092

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

## 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité.

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)